

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de PORNICHET

L'an deux mille vingt et un,
Le dix février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Centre des Congrès – Hall des parcs conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en présence de journalistes et d'agents municipaux justifiant d'un motif professionnel, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Date de convocation

4 février 2021

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date du
Conseil Municipal

10 FEVRIER 2021

A l'exception de :
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----31

Votants -----33

7/ SERVICE COMMUN « DIRECTION DE LA DONNEE » – CONVENTION ENTRE LA CARENE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

Depuis la création de la CARENE, les services SIG (Système d'Informations Géographiques) de la Ville de Saint-Nazaire et de la CARENE ont travaillé ensemble et mutualisé leurs ressources afin d'améliorer la qualité du service rendu et de renforcer l'harmonisation des procédures de fonctionnement.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Le 22 décembre 2006, une convention de mise à disposition de service en vue de la constitution d'un service SIG commun a été conclue entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE. Cette mise à disposition a montré sa pertinence et la fusion de ces deux entités est complète puisque les agents du SIG de la Ville de Saint-Nazaire ont fait l'objet d'un transfert à la CARENE permettant par là même la création d'un SIG communautaire unique. Le SIG communautaire est ainsi mis à disposition de chaque Commune par convention depuis 2009.

En 2020, le SIG communautaire s'est transformé en Direction de la Donnée et regroupe dans une seule entité l'ancienne direction en charge du SIG, l'équipe responsable de l'open data et le délégué à la protection des données. Il s'agit d'une Direction mutualisée, la stratégie de la donnée est portée et animée pour le compte de l'ensemble du territoire.

Ainsi, le bilan des années écoulées ayant montré l'intérêt d'une telle démarche au niveau SIG, il est proposé, dans un souci de bonne organisation, d'organiser un service commun à la CARENE et aux Communes membres, dans le cadre de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette convention est conclue pour une durée illimitée.

La mission relative au SIG et à l'open data ne fera l'objet d'aucune refacturation. La mission relative à la protection des données est quant à elle refacturée sur la base du coût salarial brut chargé du personnel CARENE en charge du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). La moitié de ce coût est pris en charge par les 8 Communes membres de la CARENE, hors Pornichet qui a fait le choix de désigner en interne son propre délégué à la protection des données (DPO), selon le principe de solidarité financière sur la base de leur population. Le reste est pris en charge, à part égale, par la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire.

Les Comités Techniques de chacune des Communes ont été consultés et ont rendus un avis favorable à la création de ce service commun.

Tel est l'objet de cette convention de création d'un service commun « Direction de la Donnée » de la CARENE, conclue entre la CARENE et chaque Commune membre, qui s'appuie sur l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pour un service commun « Direction de la donnée » entre la CARENE et la Ville de Pornichet.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,
 ⇒ Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 décembre 2020,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 3 février 2021,

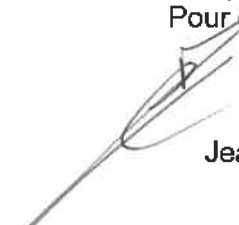
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 32 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Approuve la convention pour un service commun « direction de la donnée » entre la CARENE et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame MARTIN, à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,


 Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.